

DEPARTEMENT  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

OBJET

Subvention complémentaire  
à l'Ecole de Voile pour  
1966

66119

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six, à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints, MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTRÉAU, GACHET, REIX, DOMEQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire : M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 27 mai 1966, à M. le Député-Maire, le Président de la Société des Régates a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire destinée à l'Ecole de Voile.

La S.R.R. a engagé d'importants frais pour l'aménagement de cette école s'élevant à 25 000 F et a actuellement une gêne de trésorerie.

Tenant compte du fait que cette école de voile, en dehors de son intérêt touristique, a une importante valeur éducative en occupant sainement, durant les mois de saison, plus de 400 jeunes, la Commission des Finances propose à l'Assemblée Municipale, le vote à titre exceptionnel, d'une subvention supplémentaire de 3 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande faite par le Président de la S.R.R.  
le 27 mai 1966,

Vu les propositions faites par la Commission des Finances du 1er juillet 1966,

DECIDE :

- d'attribuer à l'Ecole de Voile de la Société des Régates, une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000 F (trois mille francs).
- que la somme sera imputée sur les crédits réservés du chapitre 945 du Budget Primitif 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an dusdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVE**

le 4 AOUT 1966

*[Handwritten signature]*